

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-579 DU 19 DECEMBRE 1996

Portant création, organisation
attributions et fonctionnement de la
Cellule de la moralisation de la vie
publique

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu le Décret N°96-425 du 04 octobre 1996 portant organisation, attributions et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République ;
- Sur proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 novembre 1996

.../...

DECRETE

CHAPITRE 1 : CREATION

Article 1er : Il est créé à la Présidence de la République une Cellule de la Moralisation de la Vie Publique (CMVP).

Article 2 : La Cellule de la Moralisation de la Vie Publique est placée sous l'autorité directe du Président de la République.

CHAPITRE 2 : ATTRIBUTIONS.

Article 3 : La Cellule de la Moralisation de la Vie Publique a pour mission d'éduquer les citoyens, de prévenir et de détecter les phénomènes de corruption et de lutter énergiquement contre toutes manifestations de la corruption au sens large dans le respect des dispositions légales.

A ce titre, elle est chargée :

- de prévenir l'émergence des phénomènes de corruption par la mise en place de dispositifs adéquats ;
- de détecter les phénomènes de corruption avec ses corollaires ;
- de concevoir et d'élaborer des stratégies de lutte contre les manifestations du phénomène de corruption ;
- de mettre en oeuvre ces stratégies de lutte avec les structures compétentes ;
- de suivre et de contrôler l'exécution et l'application effectives des décisions et textes issus de ces stratégies à travers le fonctionnement régulier et transparent des structures d'inspection et d'investigation ;

- d'évaluer périodiquement les performances atteintes ;
- de faire au Chef de l'Etat des suggestions appropriées en matière de moralisation de la vie publique.

CHAPITRE 3 **ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

Article 4 : La Cellule de la Moralisation de la Vie Publique est dirigée par le Conseiller Technique du Président de la République chargé de la moralisation de la vie publique.

Le Conseiller Technique du Président de la République chargé de la moralisation de la vie publique est nommé par Décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Chef de l'Etat.

Il peut être assisté d'un Adjoint.

Article 5 : La Cellule comprend un Secrétariat-Comptabilité et deux(2) divisions qui sont :

- La Division "communications, études et stratégies"
- La Division "investigations, suivis et contrôles" .

Article 6 : Les Chefs de division sont nommés par Arrêté du Président de la République.

Article 7 : Un Arrêté du Président de la République précise les conditions d'organisation et de fonctionnement de la Cellule.

CHAPITRE 4 **DISPOSITIONS DIVERSES.**

Article 8 : La Cellule de la Moralisation de la Vie Publique peut faire appel à toute personne physique ou morale dont les compétences et les qualités sont jugées utiles à l'accomplissement de sa mission.

Article 9: Les membres permanents ou temporaires de la Cellule sont tenus au respect de l'éthique sur laquelle est fondée la moralisation de la vie publique.

Article 10 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 19 Décembre 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



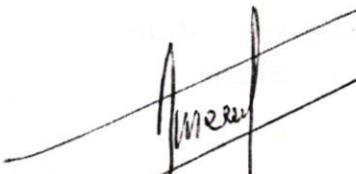
Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre , chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions,



Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Le Garde des Sceaux Ministre
de la Justice, de la Législation et
des Droits de L'Homme,



Ismaël TIDJANI -SERPOS

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MJLDH 4
Autres Ministères 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-
FASJEP 3 JO.